



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 17 novembre 2016
Convocation des conseillers :
le 17 novembre 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 25 novembre 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Andre Zwally, Evry Wohlfarth, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Pierre-Marc Knaff, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 6.1. Convention relative au Festival du film italien de Villerupt ; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association Pôle de l'Image, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 sans but lucratif, de droit français;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville soutient l'Association dans le cadre de l'organisation du Festival du film italien se tenant chaque année à Villerupt;

Considérant que par ailleurs, l'Association entend présenter certains des films de la sélection et recevoir certains de ces invités à la Kulturfarik d'Esch-sur-Alzette;

Considérant que l'Association organise chaque année le Festival du film italien de Villerupt;

Considérant que la Ville souhaite soutenir financièrement ce festival de manière régulière;

Considérant que l'Association reste libre de rechercher des partenaires privés et publics pour le financement de l'évènement;

Considérant que la présente convention est conclue pour une année, prenant cours à partir de la date de la signature de la présente, avec reconduction tacite d'année en année, sauf résiliation par l'une des Parties dûment notifiée conformément aux dispositions de l'article 2.2. de la présente convention;

Considérant que la convention ne sortira ses effets qu'après l'approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, respectivement par le Ministère de l'Intérieur;

Considérant que l'Association s'engage à présenter à la Ville, chaque année, au moment de la demande d'attribution du subside annuel, un budget prévisionnel;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la convention précitée.

en séance

date qu'en tête